



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/248 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de la Croix Bosset

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 03 juillet 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, rue de la Croix-Bosset,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 8 juillet 2024 au jeudi 29 août 2024, les dispositions suivantes sont prises rue de la Croix-Bosset dans sa partie comprise entre le n°4 rue de la Croix Bosset et la rue Fréville-Le-Vingt :

- La circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit,
- Le stationnement des véhicules est interdit,
- La livraison au centre de loisirs est autorisée entre 3 heures et 6 heures du matin,
- La circulation des piétons est maintenue uniquement pour les riverains,
- Une déviation piétons est mise en place pour les accès au centre de loisirs :
 - Pour les personnes venant de la rue Fréville-Le-Vingt : rue Fréville-Le-Vingt, rue du Bocage et Sente de la Vierge
 - Pour les personnes venant de la rue de Ville d'Avray : l'entrée du centre de loisirs se fera par le portail de l'école maternelle Croix-Bosset

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

05 JUL. 2024

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA - 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Flora LEFEVRE – Tél : 07 62 20 31 44. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 5 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et, par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*